

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DE KARATÉ POUR LE TOURNOI DE QUALIFICATION DE LA FÉDÉRATION MONDIALE DE KARATÉ POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

(PROCÉDURE INTERNE DE NOMINATION)



RÉVISÉE LE 17 JANVIER 2021

Cette version de la PIN (procédure interne de nomination) de Karaté Canada a été approuvée le 17 janvier 2021. Elle remplace la version approuvée le 31 octobre 2020 ainsi que toute autre version antérieure portant sur le tournoi de qualification olympique 2020. La présente PIN reflète la révision datée du 8 mai 2020 du document de la Fédération mondiale de karaté sur le système de qualification pour la compétition de karaté des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo.

Table des matières

I. INTRODUCTION

- 1.1 Objet
- 1.2 Objectif
- 1.3 Coordonnées
- 1.4 Taille de l'équipe

II. POUVOIR DÉCISIONNEL

- 2.1 Élaboration et approbation de la procédure interne de nomination
- 2.2 Application de la procédure interne de nomination
- 2.3 Pouvoir décisionnel sur place durant les Jeux

III. CRITÈRES DU CIO ET DE LA WKF

IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

- 4.1 Considérations générales
- 4.2 Exigences relatives à l'âge
- 4.3 Statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior
- 4.4 Code vestimentaire et équipement

V. CRITÈRES DE SÉLECTION

- 5.1 Critères et processus de sélection des athlètes
 - 5.1.1 Système de sélection
 - 5.1.2 Période de sélection
- 5.2 Substituts
- 5.3 Préparation à la performance

5.3.1 Maintien du poids

5.3.2 Blessure et maladie

5.4 Renvoi d'un athlète sélectionné

5.4.1 Pouvoir décisionnel sur place quant au renvoi d'un athlète

VI. DÉVOILEMENT DE L'ÉQUIPE

VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

VIII. APPELS

IX. PUBLICATION

I. INTRODUCTION

1.1. Objet

Le présent document de Karaté Canada (KC) décrit le processus de qualification et la procédure de sélection des athlètes qui représenteront le Canada au tournoi de qualification pour les Jeux olympiques de Tokyo de la Fédération mondiale de karaté (WKF), qui se tiendra du 11 au 13 juin 2021 à Paris, en France. Les athlètes choisis pourront représenter le Canada dans les catégories de kumité individuel et de kata individuel. Conformément aux critères de qualification olympique révisés (<https://www.wkf.net/news-center-new/tokyo-2020-olympic-qualification-system-revised/1302>), les cinq (5) catégories masculines seniors et les cinq (5) catégories féminines seniors de la WKF pour le kumité seront regroupées en vue de former trois (3) catégories de poids olympiques par sexe.

1.2. Objectifs

Le présent document vise à expliquer de façon claire et transparente comment le processus de sélection de l'équipe nationale, basé sur les catégories de la WKF, sera modifié pour être conforme aux catégories des Jeux olympiques.

	Hommes				Femmes			
Catégories de la WKF	-60 kg -67 kg	-75 kg	-84 kg +84 kg	Kata	-50 kg -55 kg	-61 kg	-68 kg +68 kg	Kata
Catégories JO	-67 kg	-75 kg	+75 kg		-55 kg	-61 kg	+61 kg	

1.3. Coordonnées

Pour toute question ou précision portant sur le contenu de cette procédure interne de nomination (PIN), veuillez communiquer par courriel avec le directeur haute performance de KC, à kraig.devlin@karatecanada.org.

1.4. Taille de l'équipe

Karaté Canada pourra inscrire un (1) athlète dans chacune des huit (8) catégories, sauf

dans celles où un athlète s'est déjà qualifié pour les Jeux de Tokyo grâce à sa position dans le classement olympique. Les athlètes déjà qualifiés ne pourront prendre part au tournoi de qualification et le Canada n'inscrira pas un autre athlète dans la catégorie en question.

II. POUVOIR DÉCISIONNEL

2.1 Élaboration et approbation de la procédure interne de nomination

Le comité de haute performance de KC est responsable de l'élaboration et de la recommandation au conseil d'administration de KC du processus et de la procédure de sélection des athlètes qui représenteront le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF.

2.2 Application de la procédure interne de nomination

Le directeur haute performance, les entraîneurs-chefs de kumité et de kata de l'équipe nationale senior, en consultation avec le directeur général, sont responsables de l'application de cette procédure approuvée par le conseil d'administration. Le comité de haute performance ratifiera toutes les nominations au sein de l'équipe. Si un poste d'entraîneur-chef d'une discipline en particulier demeure vacant, un remplaçant sera nommé.

Karaté Canada surveille avec attention l'évolution de la pandémie de coronavirus au pays et dans le monde et son incidence sur l'obtention de places aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo ou la nomination des athlètes canadiens. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues découlant du coronavirus, KC respectera la PIN dans sa version actuelle.

Toutefois, dans le contexte de la pandémie, certaines situations pourraient forcer la modification de cette procédure. De telles modifications seront apportées sans délai et aussi souvent que nécessaire lorsque des faits nouveaux ont une incidence directe sur la PIN. Les personnes concernées seront avisées des changements dès que possible.

De plus, il pourrait parfois s'avérer impossible de modifier la PIN ou de l'appliquer dans sa version actuelle en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles. Dans de tels cas, toutes les décisions, y compris celles concernant les nominations, seront prises par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, comme l'indique la présente PIN, en consultation avec les personnes ou les comités concernés, et conformément aux objectifs de performance ainsi qu'à la philosophie en matière de nomination établis. Si une telle décision doit être prise, KC communiquera dès que possible avec toutes les personnes concernées.

2.3 Pouvoir décisionnel sur place durant le tournoi

Durant la compétition, le chef d'équipe disposera sur place du pouvoir décisionnel final. Si ce dernier est absent, c'est l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée (ou son remplaçant désigné) qui disposera de ce pouvoir. Cette personne pourra trancher, par exemple, sur le renvoi d'un athlète ou la gestion d'une blessure. La structure d'entraînement de l'équipe nationale de KC compte deux entraîneurs-chefs ayant chacun la responsabilité d'une discipline. Par conséquent, lorsque le chef d'équipe est absent, le pouvoir décisionnel sur place quant aux questions relatives à une discipline en particulier revient à l'entraîneur-chef responsable.

III. CRITÈRES DU CIO ET DE LA WKF

La version à jour du Système de qualification du Comité international olympique (CIO) et de la WKF pour les Jeux de Tokyo 2020 peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.wkf.net/news-center-new/tokyo-2020-olympic-qualification-system-revised/1302>. En cas de divergence, la version originale du CIO et de la WKF prévaudra. En cas de changements effectués par le CIO et la WKF au Système de qualification ou aux critères d'admissibilité et de sélection, KC sera liée à ces changements et devra en informer ses membres le plus tôt possible.

Cette PIN est basée sur les règles actuellement connues et comprises du CIO et de la WKF et sur l'information la plus à jour dont dispose KC. Tout changement apporté aux critères et aux procédures de sélection suite à un changement aux règles du CIO et de la WKF sera communiqué aux athlètes concernés dès que possible. Dans un tel cas, KC

révisera et modifiera cette PIN afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions. Les modifications apportées au présent document seront communiquées directement aux athlètes concernés et affichées sur le site Web de KC.

Tous les athlètes qui participent au tournoi de qualification olympique de la WKF doivent satisfaire aux normes minimales d'admissibilité établies par le CIO, ainsi qu'aux exigences d'admissibilité de KC (voir la section IV ci-dessous).

IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

4.1 Considérations générales

Pour être admissibles au processus de sélection de l'équipe qui représentera le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF, les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment :

1. à la Règle 41 (Nationalité des concurrents);
2. à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Les athlètes sélectionnés doivent en outre :

1. détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 31 décembre 2021;
2. satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la WKF et du CIO, dont celles relatives à l'âge établies par la WKF pour participer aux événements seniors de kumité et de kata (voir l'article 4.2 ci-dessous);
3. être un adhérent en règle d'un organisme provincial ou territorial de karaté qui est membre en règle de KC;
4. être membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior au moment de la sélection (voir l'article 4.3 ci-dessous);
5. n'avoir aucune facture en souffrance auprès de KC au moins sept (7) jours avant le départ pour le tournoi de qualification olympique de la WKF.

4.2 Exigences relatives à l'âge

Conformément au document du Système de qualification du CIO et de la WKF pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo daté du 8 mai 2020, les athlètes doivent au minimum être âgés de 16 ans (pour les catégories de kata) ou de 18 ans (pour les catégories de kumité) le dernier jour du premier événement de qualification. Plus particulièrement, les athlètes doivent être nés au plus tard en juin 2005 (date à confirmer) pour les épreuves de kata et en juin 2003 (date à confirmer) pour les épreuves de kumité.

4.3 Statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior

Pour être admissibles au processus de sélection pour le tournoi de qualification olympique de la WKF, les athlètes doivent être membres en règle du bassin de l'équipe nationale senior au moment de la nomination, conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2020-2021. Cela comprend la signature et le respect par les athlètes de l'accord de l'athlète membre du bassin de l'équipe nationale de KC 2020-2021.

Même après leur nomination, les athlètes sélectionnés devront maintenir un statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior, et ce, du moment de la sélection jusqu'au tournoi de qualification olympique de la WKF.

À noter : parmi les exigences du bassin de l'équipe nationale senior, les athlètes doivent participer au Championnat national 2021 de KC (à moins de bénéficier d'une exemption approuvée).

4.4 Code vestimentaire et équipement

Les athlètes nommés pour le tournoi de qualification olympique de la WKF devront se conformer au code vestimentaire de l'équipe de KC.

Les athlètes nommés pour le tournoi pourront uniquement utiliser de l'équipement protecteur de compétition répondant aux normes de la WKF.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Critères et processus de sélection des athlètes

5.1.1 Processus de sélection

Première étape de sélection

Les athlètes canadiens qui, au 1^{er} mars 2020, figurent parmi les 50 premiers du classement officiel de la WKF pour Tokyo 2020

(http://setopen.sportdata.org/wkfranking/standing_tokyo2020.php) feront automatiquement partie de l'équipe qui représentera le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF.

Si deux (2) athlètes figurent parmi les 50 premiers, c'est celui le mieux classé qui sera choisi.

Si deux (2) athlètes partagent le même rang, c'est celui qui aura le plus de points après soustraction des points de participation qui sera choisi.

Si l'égalité persiste, les deux athlètes se livreront un match défi « deux de trois » lors d'un tournoi de qualification national. Le gagnant sera alors classé au premier rang pour le tournoi de qualification olympique de la WKF et le perdant sera classé deuxième. Ce combat sera arbitré par des officiels de haut niveau.

Deuxième étape de sélection

La deuxième étape sera utilisée pour compléter la sélection de l'équipe.

Pour les catégories des JO non regroupées (kata hommes et femmes, kumité hommes moins de 75 kg et kumité femmes moins de 61 kg), on utilisera le système de classement interne de KC, énoncé dans les critères de sélection de l'équipe nationale senior 2020-2021. Les athlètes les mieux classés après le tournoi de sélection national (en comprenant les points de classement obtenus à cet événement) dans chaque catégorie des JO non regroupée représenteront le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF. La formule d'élimination demeure à déterminer.

Pour les catégories des JO regroupées (kumité hommes moins de 67 kg et plus de 75 kg, kumité femmes moins de 55 kg et plus de 61 kg), la sélection sera déterminée au terme de matchs défis qui auront lieu lors d'un tournoi de sélection national (date à confirmer). La formule employée sera celle d'un tournoi à la ronde auquel participeront les deux (2) athlètes de KC les mieux classés dans chaque catégorie regroupée de la WKF.

Ainsi, il y aura quatre (4) tournois à la ronde. Quatre (4) athlètes, soit les deux (2) athlètes les mieux classés des catégories moins de 50 kg et moins de 55 kg disputeront le premier tournoi à la ronde. Quatre (4) athlètes, soit les deux (2) athlètes les mieux classés des catégories moins de 68 kg et plus de 68 kg disputeront le deuxième tournoi à la ronde. Quatre (4) athlètes, soit les deux (2) athlètes les mieux classés des catégories moins de 60 kg et moins de 67 kg disputeront le troisième tournoi à la ronde. Quatre (4) athlètes, soit les deux (2) athlètes les mieux classés des catégories moins de 84 kg et plus de 84 kg disputeront le quatrième tournoi à la ronde.

Tournoi à la ronde	Kumité femmes – Catégories WKF				Kumité hommes – Catégories WKF			
	-50 kg	-55 kg	-68 kg	+68 kg	-60 kg	-67 kg	-84 kg	+84 kg
Catégorie JO -55 kg	Top 2	Top 2						
Catégorie JO +61 kg			Top 2	Top 2				
Catégorie JO -67 kg					Top 2	Top 2		
Catégorie JO +75 kg							Top 2	Top 2

Ces tournois à la ronde auront lieu même dans des catégories où un athlète a été choisi lors de la première étape de sélection pour représenter le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF. On pourra ainsi classer les athlètes des catégories regroupées, au cas où l'athlète déjà sélectionné ne puisse participer à l'épreuve de qualification. Seuls trois (3) athlètes participeront aux tournois à la ronde de ces

catégories : un (1) athlète de la catégorie de l'athlète sélectionné (le mieux classé par KC après ce dernier) et deux (2) de l'autre catégorie de poids de la WKF.

Dans les catégories où il y a eu égalité entre deux (2) athlètes lors de la première étape de sélection, et où l'on doit procéder à un match défi pour déterminer les athlètes au troisième et quatrième rangs, seul l'athlète le mieux classé par KC (excluant les athlètes déjà sélectionnés) de chaque catégorie de la WKF après le tournoi de sélection national devra participer à un match défi. Il s'agira d'un deux de trois; le gagnant sera classé au troisième rang pour le tournoi de qualification olympique de la WKF et le perdant sera classé quatrième.

Si un athlète refuse de participer au match défi, on invitera alors l'athlète suivant au classement de la catégorie. Seuls les quatre athlètes les mieux classés par KC dans chaque catégorie de la WKF pourront être invités.

Les matchs défis auront lieu après les tournois à la ronde des catégories de la WKF et seront arbitrés par des officiels de haut niveau.

Le logiciel de gestion d'événements Sportdata sera utilisé pour la formule du tournoi à la ronde.

Si KC ne peut tenir le tournoi de sélection national et les matchs défis nécessaires avant le tournoi de qualification olympique de la WKF, l'athlète canadien(ne) qui aura le plus de points – après soustraction des points de participation – au classement de la WKF pour Tokyo 2020 (« *Tokyo 2020 Olympic Standings* ») dans sa catégorie (et dans une catégorie et discipline où cet(te) athlète est actuellement membre du bassin de l'équipe nationale Senior - ou le plus proche équivalent lorsque les catégories olympiques diffèrent des catégories employées dans le cadre du bassin d'équipe nationale Senior) en date du 1^{er} février 2021 sera choisi(e) pour représenter le Canada. Les points de participation du classement de la WKF pour Tokyo 2020 sont accordés aux athlètes uniquement pour leur participation à un événement de la WKF, et ne sont pas liés à la performance réelle ou aux résultats (matchs remportés et classement) à cet événement. Voir la page 6 de la politique de classement de la WKF :

<https://setopen.sportdata.org/wkfranking/docs/WKFRanking20191001.pdf>.

Le total de points des athlètes au classement de la WKF pour Tokyo 2020 (moins les

points de participation) sera également utilisé pour classer en ordre de priorité décroissante les athlètes de Karaté Canada dans chaque catégorie de karaté olympique. Seuls les totaux de points des athlètes au classement de la WKF pour Tokyo 2020 remportés et accumulés dans une division / catégorie et discipline où l'athlète est actuellement membre du bassin de l'équipe nationale Senior (ou le plus proche équivalent lorsque les catégories olympiques diffèrent des catégories employées dans le cadre du bassin d'équipe nationale Senior) seront considérés. Une liste de quatre athlètes (lorsque possible) sera créée pour chaque catégorie en date du 1er février 2021. L'athlète le (la) mieux classé(e) de cette liste pour chaque catégorie représentera le Canada au Tournoi de qualification olympique de la WKF. Si l'athlète le (la) mieux classé(e) ne peut participer, l'athlète suivant(e) (2ème mieux classé(e)) dans cette catégorie et liste sera sélectionné(e). Cette sélection d'athlètes par ordre décroissant de priorité se poursuivra tel que requis.

Si deux athlètes ou plus sont à égalité de points, les critères de bris d'égalité pour la sélection de l'équipe nationale se trouvent à la section 7.1 des Critères modifiés de l'équipe nationale Senior du 17 janvier 2021 pour les athlètes de kata et kumité (https://karatecanada.org/wp-content/uploads/2021/01/KC_Sr_NatTeamCriteria_2020-2021_Revised_BOD_17Jan2021_FR.pdf) seront appliqués.

5.1.2 Période de qualification

Puisque le classement officiel de la WKF pour Tokyo 2020 et le système de classement interne de KC utilisent un modèle d'accumulation et de déclin de points couvrant plusieurs années, il a été déterminé que la période de qualification pour le tournoi de qualification olympique de la WKF prendra fin en mai 2021 (date à confirmer), comme énoncé dans le document révisé de la WKF sur le système de qualification pour les Jeux de Tokyo, daté du 8 mai 2020. Il s'agit pour le moment d'une ébauche, les dates et les lieux étant à confirmer. Karaté Canada communiquera ces dates et ces lieux aux athlètes dès leur publication. Cela s'applique à toutes les dates qui portent la mention « TBC » (« à confirmer »).

5.2 Substituts

Le choix des substituts dans les catégories JO non regroupées pour le tournoi de qualification olympique de la WKF sera effectué en fonction du classement interne de KC,

réalisé à partir des points accumulés jusqu'à la conclusion du tournoi de sélection national prévu. Si l'athlète sélectionné lors de l'étape 1 ou 2 du processus ne peut participer au tournoi de qualification olympique de la WKF, l'athlète le mieux classé après lui le remplacera.

Le choix des substituts dans les catégories regroupées pour le tournoi de qualification olympique de la WKF sera effectué en fonction des résultats du match défi disputé lors du tournoi de sélection national. Si l'athlète sélectionné lors de l'étape 1 ou 2 du processus ne peut participer au tournoi de qualification olympique de la WKF, l'athlète le mieux classé après lui le remplacera.

Si KC ne peut tenir le tournoi de sélection national et les matchs défis nécessaires avant le tournoi de qualification olympique de la WKF, la sélection des substituts se fera en fonction du classement de la WKF pour Tokyo 2020, conformément à la section 5.1.1 de cette PIN.

5.3 Préparation à la performance

Tous les athlètes sélectionnés par KC en vue de participer au tournoi de qualification olympique de la WKF devront se conformer aux exigences et règles énoncées et décrites dans les critères de sélection de l'équipe nationale senior de KC, et ce, du moment de leur sélection jusqu'à leur participation au tournoi inclusivement. Cela comprend la participation obligatoire aux camps d'entraînement nationaux, interrégionaux et régionaux.

Les athlètes sélectionnés pour le tournoi de qualification de la WKF doivent se conformer aux plans de préparation établis par les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior de KC.

5.3.1 Maintien du poids

Il est attendu des athlètes de kumité sélectionnés par KC en vue de participer au tournoi de qualification de la WKF qu'ils maintiennent un poids raisonnablement proche de la limite de poids supérieure de leur catégorie JO. Karaté Canada pourrait peser certains athlètes entre la date de sélection de l'équipe (date à confirmer) et la date de départ pour le tournoi de qualification de la WKF. Les athlètes de kumité ne doivent pas dépasser la

limite de poids de leur catégorie de plus de 5 %. Les athlètes qui ne parviendront pas à maintenir leur poids en deçà de cette limite pourraient être renvoyés de l'équipe, à la discrétion de KC.

5.3.2 Blessure et maladie

En cas de blessure ou de maladie, l'entraîneur-chef de la discipline de l'athlète consultera un médecin de l'équipe, le médecin de l'athlète ou un médecin indépendant. Les recommandations du médecin contribueront à la décision finale quant à la capacité à concourir de l'athlète. L'athlète blessé ou malade sera soumis à un test de capacité à concourir choisi par l'entraîneur-chef. Il sera appelé à réaliser une performance contrôlée, par exemple dans le cadre d'une compétition ou d'une épreuve ou évaluation supervisée, pour démontrer s'il a retrouvé ou non la forme qu'il avait au moment de sa qualification. Le test comportera des résultats attendus et se déroulera au Canada.

L'athlète blessé ou malade ne pourra pas voyager avec l'équipe tant qu'il ne répondra pas aux exigences. Si, une fois à Tokyo, il est établi qu'un athlète n'est pas prêt pour la compétition ou a omis de déclarer une blessure ou une maladie, celui-ci pourrait être renvoyé chez lui immédiatement et à ses frais.

La WKF a publié des directives détaillées relativement à la COVID-19 :

https://www.wkf.net/pdf/WKF_Covid19_Guidelines.pdf. Les athlètes de KC sélectionnés pour le tournoi de qualification olympique 2021 devront s'y conformer, ce qui implique de passer un test de dépistage de 72 à 48 heures avant de partir pour le tournoi.

5.4 Renvoi d'un athlète sélectionné

L'admissibilité des athlètes sélectionnés pour représenter le Canada lors du tournoi de qualification olympique de la WKF demeurera conditionnelle au respect par les athlètes de toutes les exigences du bassin de l'équipe nationale senior, et ce, du moment de leur sélection jusqu'à la conclusion du tournoi.

Si un athlète sélectionné ne satisfait pas à ces exigences, il pourra être renvoyé de l'équipe du tournoi.

Un athlète peut notamment être renvoyé pour les motifs suivants :

- L'incapacité de participer au tournoi pour cause de blessure, de maladie ou de toute autre raison médicale déterminée par le personnel médical de KC.
- Toute infraction aux règles de l'équipe ou le non-respect par l'athlète de ses obligations telles que définies dans l'accord de l'athlète 2021-2022 de KC.
- Toute infraction au Code de conduite et d'éthique de KC (http://www.karatecanada.org/pdf/KC-Code_of_Conduct_and_Ethics_15Dec2014_FRE.pdf).
- Toute conduite qui nuit à l'équipe, à l'image de KC ou à son programme de l'équipe nationale.
- Le non-respect des protocoles, politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES et du COC, dont la participation à des contrôles hors compétition, conformément aux règlements de ces organismes.
- Le non-respect par l'athlète de la limite de poids établie (voir l'article 5.3.1 ci-dessus).

La décision de renvoyer un athlète revient à l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée; une telle décision devra toutefois être prise en consultation avec le directeur haute performance et être approuvée par le comité de haute performance de KC.

5.4.1 Pouvoir décisionnel sur place quant au renvoi d'un athlète

Comme l'indique la section II, durant le tournoi de qualification de la WKF, le chef d'équipe disposera sur place du pouvoir décisionnel final. Si le chef d'équipe est absent, c'est l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée qui disposera de ce pouvoir (lequel comprend, entre autres, les décisions portant sur le renvoi d'athlètes et la gestion des blessures).

VI. DÉVOILEMENT DE L'ÉQUIPE

Karaté Canada annoncera publiquement la sélection de ses athlètes après le tournoi de sélection national (date à confirmer).

VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

En principe, la présente PIN devrait s'appliquer telle qu'elle est rédigée et, plus particulièrement, de façon à ce qu'aucun athlète ne soit empêché de participer en raison d'une blessure ou de circonstances imprévues. Des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de Karaté Canada pourraient empêcher la tenue de compétitions ou de processus de nomination équitables ou conformes aux priorités et aux principes généraux de sélection, ou encore empêcher l'application de la procédure de nomination telle qu'elle est décrite dans le présent document.

Dans de tels cas, le directeur haute performance (DHP) consultera, si possible, le comité de haute performance (comité HP) pour déterminer si les circonstances justifient que la compétition ou la nomination ait lieu différemment. Le DHP communiquera alors la solution de rechange à toutes les personnes concernées dès que possible.

Si un changement de règle ou de politique de la WKF, du COC ou du CIO a une incidence sur les critères de sélection établis dans le présent document, le conseil d'administration de KC se réserve le droit de réviser et de modifier tout critère ou toute décision qui concerne ce processus de sélection. En cas de modification de la PIN, KC l'annoncera sur son site Web dans les meilleurs délais.

VIII. APPELS

Les nominations de KC pour le tournoi de qualification olympique de la WKF peuvent être portées en appel selon le cadre établi dans la politique d'appel de KC. Tout conflit relatif à la PIN de KC pour ce tournoi doit être soumis conformément à ladite politique, ou peut être soumis directement au CRDSC avec le consentement de toutes les parties.

IX. PUBLICATION

La PIN de KC révisée pour le tournoi de qualification olympique de la WKF sera affichée sur le site Web de KC et distribuée par courriel aux membres en règle du bassin de l'équipe nationale Senior au plus tard le 25 janvier 2021.